



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_030 du 8 avril 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION «
RESEAUX AEP : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION AU
CAPTAGE RAVINE DES MERLES – COMMUNE DE SALAZIE »**

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2025_D_024 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 06 juin 2025 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Réseaux AEP : Travaux de renouvellement de canalisation au captage Ravine des Merles – Commune de Salazie »,

Vu la délibération 2026/011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du 24 février 2026 attribuant à la CIREST une subvention de 9 600,00 € dont 1 600,00 € correspondant à la contribution du Département,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière auprès de l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Réseaux AEP : Travaux de renouvellement de canalisation au captage Ravine des Merles – Commune de Salazie », en prenant en compte :

- les subventions accordées par l'Office de l'Eau Réunion et le Département,
- les commandes de travaux comprenant les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5 %	Montant TTC
Phase de débroussaillage	18 887,71 €	1 605,46 €	20 493,17 €
Travaux de renouvellement d'une canalisation au niveau de la Ravine des Merles à Salazie	67 639,47 €	5 749,35 €	73 388,82 €
Cumul	86 527,18 €	7 354,81 €	93 881,99 €

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financeur	Montant	Taux de subvention
Travaux de renouvellement de canalisation au captage Ravine des Merles Commune de Salazie	86 527,18 €	Office de l'Eau Réunion	8 000,00 €	9,25 %
		Département	1 600,00 €	1,85 %
		CIREST	76 927,18 €	88,90 %
TOTAL HT	86 527,18 €	TOTAL HT	86 527,18 €	100 %
TVA (8,5 %)	7 354,81 €			
TOTAL TTC	93 881,99 €			

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **08/04/2026**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260408-2026_D_030-AU